

MODIFICATION N° 3
DATÉE DU 29 AOÛT 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 12 MAI 2023,
EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 15 JUIN 2023 ET LA MODIFICATION
N° 2 DATÉE DU 8 AOÛT 2023

Fonds actif d'actions mondiales BNI
(Séries *Conseillers, F et O*)
Fonds actif d'actions internationales BNI
(Séries *Conseillers, F, N et NR*)

(les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 12 mai 2023, en sa version modifiée par la Modification n° 1 datée du 15 juin 2023 et la Modification n° 2 datée du 8 août 2023 (le « **prospectus** ») se rapportant au placement des parts des Fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Modification de l'information présentée dans les aperçus de fonds

Le prospectus est modifié par les présentes afin d'aviser les investisseurs que le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») de chaque série des Fonds dans la section « **Bref aperçu** » des aperçus de fonds a été mis à jour avec le RFG correspondant indiqué dans le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds (le « **RDRF** ») des Fonds daté du 30 juin 2023. Aucune modification technique ne doit être apportée au prospectus pour tenir compte de ces changements.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des Fonds

Le 29 août 2023

La présente Modification n° 3 datée du 29 août 2023, avec le prospectus simplifié daté du 12 mai 2023, modifié par la Modification n° 1 datée du 15 juin 2023 et la Modification n° 2 datée du 8 août 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., en tant que gestionnaire et promoteur
et au nom du fiduciaire des Fonds

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur et au nom du fiduciaire des Fonds

« *Joe Nakhle* »

Joe Nakhle
Administrateur

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

Le 29 août 2023

À notre connaissance, la présente Modification n° 3 datée du 29 août 2023, avec le prospectus simplifié daté du 12 mai 2023, modifié par la Modification n° 1 datée du 15 juin 2023 et la Modification n° 2 datée du 8 août 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds actif d'actions mondiales BNI
(Séries *Conseillers, F et O*)
Fonds actif d'actions internationales BNI
(Séries *Conseillers, F, N et NR*)

Banque Nationale Investissements inc.,
à titre de placeur principal des Fonds ayant BNI comme placeur principal

« *Éric-Olivier Savoie* »

Éric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction